

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREYS MEPIEU  
Séance du 18 septembre 2014**

Le dix-huit septembre deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MEPIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Creys Mépieu, sous la présidence de M. Olivier BONNARD.

Etaient présents :

Philippe FILLOD, Ghislaine POZZOBON, Jean-François DUBOIS, Geneviève HERBEPIN, Pierre VACHER, Isabelle MAYEN, Ligia HODY, David ARNAUD, Jean-Claude GENGLER, Séverine POETE, Stéphanie BATAILLON.

Excusés : Nadine MELLET (procuration donnée à Ghislaine POZZOBON), Alain SUBIT, René GIPPET

Date de la convocation : 11 septembre 2014

Secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

**RYTHMES SCOLAIRES – ABSENCES AUX APE (activités péri-éducatives)**

Délibération n° 2014.09.01

La mise en place des « rythmes scolaires » s'est relativement bien passée sur la commune. Les parents ont remis les dossiers d'inscriptions dans les délais impartis, ce qui a permis de préparer cette rentrée dans les meilleures conditions. Dans l'ensemble, les enfants semblent satisfaits des activités proposées.

M. Le Maire est inquiet de l'attitude de certains parents qui ne respectent pas le fonctionnement de ce service, qui rappelle-t-il est gratuit et facultatif. L'inscription d'un enfant a un coût pour la collectivité. Certains enfants inscrits aux APE sont récupérés par les parents et ne participent pas aux activités, ce qui entraîne un surcroît de travail pour le personnel communal en matière de gestion.

M. Le Maire n'a pas l'intention de rémunérer un poste supplémentaire chargé de gérer les changements de dernières minutes des parents, d'autant plus que la municipalité est responsable des enfants dès la fin de l'école.

Il rappelle la gratuité de ce service pour les familles sur la commune, alors que le coût de fonctionnement (moyens humains et matériels) grève le budget communal,

Il demande au conseil de trouver une solution pour inviter les parents à respecter leurs engagements. D'après Séverine POETE certaines communes ont instauré une pénalité de non-présence aux APE.

Après discussion,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

Considérant que les activités péri-éducatives sont gratuites et facultatives,

**Décide** dès le 3 novembre 2014 d'appliquer une pénalité de 10 € lors de l'absence de chaque élève inscrit aux activités péri-éducatives

**Précise** que cette facturation sera adressée sous forme d'un titre de recettes à chaque famille concernée.

**Etant entendu**, qu'une absence de l'école entraînera automatiquement une absence aux APE sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

Un retour d'expérience sera présenté en début d'année lors d'une réunion de Conseil.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Olivier BONNARD

